

ARTICLE 1 — DATES

Le *Comitato Organizzatore Tour du Rutor* organise le « 21^e Millet Tour du Rutor Extrême », compétition internationale de ski-alpinisme par équipes de deux personnes.

La compétition s'inscrit dans le circuit de La Grande Course 2024-2025 et sera la finale de Coppa Italia par équipes.

- ▼ catégories **Seniors, Masters** et **U23** : **22, 23 et 24 mars 2024**
- ▼ catégories **U20, U18, U16** : **23 et 24 mars 2024**
- ▼ catégories **U12** et **U14** (promotionnelle) : **23 mars 2024**

ARTICLE 2 — ADMISSION ET CATÉGORIES

Les catégories admises au cours des trois journées de course par équipes de deux sont les suivantes :

Séniors hommes et femmes, pour les athlètes nés entre 1979 et 2000, **Masters** hommes et femmes pour les athlètes nés en 1978 ou avant, **Under 23** hommes et femmes, pour les athlètes nés entre 2001 et 2003.

Les catégories admises au cours des deux journées de course sont les suivantes : **Under 20** (Juniors) hommes et femmes, pour les athlètes nés en 2004 et 2005, **Under 18** (Cadets 2) hommes et femmes pour les athlètes nés en 2006 et 2007, **Under 16** (Cadets 1) hommes et femmes, pour les athlètes nés en 2008 et 2009.

Ces catégories vont courir individuellement.

Les catégories admises au cours d'une journée de course sont les suivantes : **Under 14** hommes et femmes, pour les athlètes nés en 2010 et 2011, **Under 12** hommes et femmes pour les athlètes nés en 2012 et 2013. **Ces catégories vont courir individuellement.**

L'organisation admet les équipes composées d'athlètes de catégorie ou de sexe différents. Dans les compétitions par équipe, celui qui participe avec un athlète étranger obtient la moitié des points du classement respectif. L'athlète Master qui participe à une équipe avec un senior obtient le score de ce dernier en plus de son propre score de catégorie. L'athlète U23 concourant dans une équipe avec un senior obtient le score de ce dernier et ne sera valable que pour le classement général du circuit. Les titres et les scores du circuit pour la saison d'hiver 2023-2024 pour les catégories masculine et féminine seront attribués sur une base individuelle.

ARTICLE 3 — MATÉRIEL

Chaque athlète est entièrement et directement responsable de tout son matériel. Au moment de son inscription, l'athlète certifie que son matériel est en bon état et conforme au présent règlement. Pour des raisons de sécurité, durant les différentes étapes de la compétition, chaque athlète doit porter son propre matériel, exception faite des skis et des peaux anti-recul et amovibles, qui peuvent être portés par son coéquipier lors des passages à pied. Les skis doivent être fixés à l'arrière du sac à dos (et non pas sur le devant, entre les bretelles du sac), grâce aux points de fixation pour le portage des skis prévus à cet effet. Pendant la compétition, les athlètes ne sont autorisés à remplacer leur matériel qu'après que le poste de contrôle le plus proche en ait vérifié la rupture ou l'inutilisabilité. Le remplacement des chaussures de ski est interdit. Ledit poste de contrôle doit immédiatement en avvertir les organisateurs. En aucun cas l'organisation n'est tenue à fournir aux athlètes du matériel de remplacement.

ARTICLE 4 — ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL REQUIS POUR TOUTES LES CATÉGORIES

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE POUR CHAQUE ATHLÈTE :

- **une paire de skis de ski-alpinisme** d'une longueur minimum de 160 cm pour les hommes et de 150 cm pour les femmes et les catégories Juniors et Cadets. Les skis doivent être dotés de carres métalliques sur 90% au moins de leur longueur et mesurer au minimum 60 mm de largeur dans leur partie la plus étroite, généralement à mi-longueur du ski. Les dimensions prises en considération sont les mesures fournies par le fabricant, qui est entièrement responsable des déclarations qu'il délivre
- **une paire de chaussures de ski-alpinisme** recouvrant les chevilles. Les chaussures doivent permettre à l'athlète de mettre et d'enlever des crampons rapidement et en toute sécurité de plus, elles doivent être dotées d'un dispositif de fermeture de la coque, ainsi que d'un système de blocage pour régler le degré de flexibilité de la coque. Par ailleurs, tous les systèmes de fermeture et toutes les semelles des chaussures de ski-alpinisme lancées sur le marché par leurs fabricants sont acceptés, à condition qu'ils n'aient pas été modifiés. Les autres types de semelles et les semelles modifiées ne sont admis que s'ils répondent aux conditions suivantes : - la surface en contact avec le terrain de chaque cran doit couvrir 1 cm² minimum - la semelle doit être en matériel caoutchouteux de type Vibram ou équivalent - la semelle de chaque chaussure doit être crantée et couvrir au moins 75% de la surface de la chaussure - le nombre minimum de crans par chaussures est fixé à 23, dont 15 doivent être sur la partie avant de la semelle et 8 sous le talon - la profondeur minimum des crans doit être de 4 mm
- **une paire de fixations** : les fixations doivent être du type pour le ski alpinisme du même fabricant, équipées d'un ski stopper pour tous les athlètes enregistrés auprès de la FISJ et participant à la Coppa Italia Jeunes. Pour tous les autres athlètes et ceux des catégories U12-U14, l'utilisation du ski stopper est recommandée mais non obligatoire
- **une paire de bâtons** d'un diamètre maximum de 25 mm (rembourrage exclus) les rondelles en métal sont interdites
- **une couverture de survie** de 180 cm²
- **un ARVA** (Appareil de Recherche de Victime d'Avalanche) conforme aux normes internationales, qui doit être porté en contact du corps en mode émission et transmission pendant toute la durée de la compétition et être en bon état de fonctionnement. Seul le transmetteur est interdit
- **une pelle à neige avec manche**, devant mesurer 50 cm de long minimum, une fois montée. La surface minimum de la pelle est fixée à 20 x 20 cm. La pelle ne doit pas avoir été modifiée. L'appellation « pelle à neige » relève de l'entière responsabilité du fabricant, qui doit garantir le bon fonctionnement de ladite pelle
- **une sonde à neige** dont les dimensions minimales sont fixées à 240 cm pour la longueur et à 10 mm pour le diamètre. La sonde ne doit pas avoir subi de modification. L'appellation « sonde à neige » relève de l'entière responsabilité du fabricant qui doit garantir le bon fonctionnement de ladite sonde
- **un sac à dos**, doté de deux points de fixation pour le portage des skis et pouvant contenir tout le matériel prévu par le présent règlement. La fermeture de la poche contenant les crampons doit se trouver sur la partie postérieure du sac à dos
- **deux paires de peaux**: pour des raisons de protection de l'environnement, il est sévèrement interdit d'utiliser ou d'appliquer du ruban adhésif ou des matériels semblables pour favoriser la glisse des peaux
- **un sifflet**

(*) Pour les catégories U12-U14-U16-U18, il est interdit d'utiliser des chaussures entièrement structurées en carbone (y compris les composites en carbone ou similaires : Kevlar, aramite, etc.).

(**) Pour les catégories U12-U14, l'utilisation du ski-stopper est recommandée mais pas obligatoire.

- ▼ **vêtements requis pour la partie supérieure du corps:** trois couches de vêtements à la taille du compétiteur, dont :
 - une couche à manches longues ou courtes près du corps
 - une seconde couche à manches longues
 - une couche coupe-vent

- ▼ **vêtements requis pour la partie inférieure du corps:**

- **deux couches** de vêtements à la taille du compétiteur, dont un pantalon ou une combinaison de ski et un pantalon coupe-vent de la même taille
- **un casque** homologué CE EN 12492 et EN 1077 classe B. Le casque devra être porté et correctement attaché durant toute la compétition
- **une paire de gants** devant être portés durant toute la compétition
- **un bonnet** ou un bandeau
- **une paire de lunettes** de soleil ou une visière

Le jury se réserve le droit de refuser tout équipement jugé défectueux ou inadéquat

Équipement que l'Organisation est susceptible d'exiger en cas de conditions particulières:

- **une quatrième couche** thermique à manches longues de la taille du compétiteur et d'un poids minimum de 300g
- **une paire de crampons** à 10 pointes minimum, d'une hauteur minimale de 3 cm, qui doit être transportée pointes contre pointes dans le sac à dos et dont les lanières de sécurité doivent être attachées durant l'utilisation. Les crampons ne doivent pas avoir été modifiés
- **un harnais** homologué UIAA standard 105, non modifié
- **une longe** avec système certifié « KIT Ferrata » conforme à la norme UIAA 121
- **un litre de boisson**

ARTICLE 5 — JURY - PÉNALISATIONS ET DISQUALIFICATIONS

Le Jury est composé des membres suivants : un directeur de course, un directeur de parcours, un délégué technique de Ski Alpinisme FIS (Président du Jury), un assistant du délégué technique de Ski Alpinisme (Juge de départ et d'arrivée) et un arbitre LGC.

ARTICLE 6 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle devra être présentée par écrit dans les 15 minutes qui suivront la publication du classement officiel.

Toutes les réclamations devront être accompagnées de la somme de € 50,00 qui ne sera pas remboursée en cas de rejet de la réclamation.

ARTICLE 7 — INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 8 JANVIER 2024. L'inscription à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de celui de La Grande Course.

DROITS D'INSCRIPTION

- ▼ **Catégories SENIORS – MASTERS – UNDER 23**

Les droits d'inscription, € 450,00 par équipe, comprennent pour chaque athlète :

- l'organisation et le service de sécurité et d'assistance technique le long du parcours
- 1 pack course

- ravitaillement à l'arrivée
- repas de clôture
- possibilité de bénéficier des soins de physiothérapeutes

▼ Catégories **UNDER 20 – UNDER 18 – UNDER 16**

Les droits d'inscription, € 40,00 par équipe, comprennent pour chaque athlète :

- l'organisation et le service de sécurité et d'assistance technique le long du parcours
- 1 pack course
- ravitaillement à l'arrivée
- repas de clôture
- possibilité de bénéficier des soins de physiothérapeutes

▼ Catégories **UNDER 14 – UNDER 12**

Les droits d'inscription, € 20,00 par équipe, comprennent pour chaque athlète :

- l'organisation et le service de sécurité et d'assistance technique le long du parcours
- 1 pack course
- ravitaillement à l'arrivée
- repas de clôture

Les droits d'inscription devront impérativement être acquittés dans les 5 jours suivant la réception de la confirmation de l'inscription, exclusivement par carte de crédit sur la page **INSCRIPTIONS**.

Les athlètes qui participeront à la course ainsi que les accompagnateurs nécessitant d'hébergement pourront s'adresser directement aux structures de la localité qui sont disponibles sur **tourdurutor.com/ospitalita/** (page consacré à l'évènement)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et la présentation de la documentation y afférente doivent être effectués, uniquement en ligne, à la page **INSCRIPTIONS** et doivent parvenir aux organisateurs le **11 MARS 2024, dernier délai**.

De plus, pour les athlètes de nationalité italienne, l'inscription doit également être effectuée par le club auquel ils appartiennent, par le biais du système d'inscription en ligne de la FISU, au plus tard aux dates limites prévues.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS

Les remboursements seront effectués selon les modalités suivantes :

Remboursement en cas de retrait de l'équipe

Le remboursement des droits d'inscription sera effectué uniquement selon les modalités suivantes: avant le 11/03 les droits d'inscription seront remboursés à 100%. Du 12/03 au 18/03, l'Organisation retiendra € 150 sur le montant total des droits d'inscription.

Après le 19/03 aucun remboursement ne sera plus possible.

Les remboursements seront effectués dans un bref délai et en tout cas le plus tard le 30 avril 2024.

ARTICLE 8 — PARCOURS DE LA COMPÉTITION

Pour les catégories **Séniors, Masters et Under 23 hommes et femmes** le dénivelé total de la compétition est de **7000 m de dénivelé** positif en trois étapes. Les trois parcours seront communiqués pendant le briefing précédant chaque étape.

Pour la catégorie **UNDER 20 hommes** le dénivelé total de la compétition est de **2400 m de dénivelé positif** en deux étapes. Les deux parcours seront communiqués pendant le briefing précédant chaque étape.

Pour les catégories **UNDER 20 femmes**, **UNDER 18 hommes** le dénivelé total de la compétition est de **2000 m de dénivelé positif** en deux étapes. Les deux parcours seront communiqués pendant le briefing précédant chaque étape.

Pour les catégories **UNDER 16 hommes** et **UNDER 18 femmes** le dénivelé total de la compétition est de **1800 m de dénivelé positif** en deux étapes. Les deux parcours seront communiqués pendant le briefing précédant chaque étape.

Pour la catégorie **UNDER 16 femmes** le dénivelé total de la compétition est de **1400 m de dénivelé positif** en deux étapes. Les deux parcours seront communiqués pendant le briefing précédant chaque étape.

Pour les catégories **UNDER 14 hommes** et **femmes** le dénivelé total de la compétition est de **300 m de dénivelé positif**. Le parcours sera communiqué pendant le briefing précédant l'étape.

Pour les catégories **UNDER 12 hommes** et **femmes** le dénivelé total de la compétition est de **150 m de dénivelé positif**. Le parcours sera communiqué pendant le briefing précédant l'étape.

L'organisation se réserve le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, d'apporter les modifications qu'elle jugera opportunes à l'itinéraire prévu, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la course.

Toute modification éventuelle du parcours sera communiquée aux participants au moment du départ.

Pour des raisons de sécurité, des barrières horaires pourront être fixées pour toutes les étapes et elles seront communiquées pendant le briefing. L'heure de passage aux barrières horaires prise en compte sera celle du deuxième membre de l'équipe, même si le premier est déjà passé dans les délais prévus.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ

Compte tenu de la nature de la compétition, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents dont pourraient être victimes les participants ou les spectateurs qui assistent à la compétition.

ARTICLE 10 — PRIX ET TROPHÉES

Catégorie SENIOR Hommes :

1^{ère} équipe : Euro 4.200,00

2^{ème} équipe : Euro 2.600,00

3^{ème} équipe : Euro 1.400,00

4^{ème} équipe : Euro 600,00

5^{ème} équipe : Euro 400,00

De la 6^{ème} à la 10^{ème} équipe : des lots en nature

Catégorie SENIOR Femmes :

1^{ère} équipe : Euro 4.200,00

2^{ème} équipe : Euro 2.600,00

3^{ème} équipe : Euro 1.400,00

De la 4^{ème} à la 6^{ème} équipe : des lots en nature

Catégories UNDER 20 – UNDER 18 Hommes :

1^{er} classé : Euro 300,00

2^{ème} classé : Euro 200,00

3^{ème} classé : Euro 160,00

Catégories UNDER 20 – UNDER 18 Femmes :

1^{er} classé : Euro 150,00

2^{ème} classé : Euro 100,00

3^{ème} classé : Euro 80,00

Catégorie UNDER 16 Hommes :

1^{er} classé : Euro 200,00

2^{ème} classé : Euro 80,00

3^{ème} classé : Euro 50,00

Catégorie UNDER 16 Femmes :

1^{er} classé : Euro 80,00

2^{ème} classé : Euro 60,00

3^{ème} classé : Euro 40,00

Catégorie MASTER Hommes :

1^{ère} équipe : lots en nature

Catégorie MASTER Femmes :

1^{ère} équipe : lots en nature

Catégorie UNDER 23 Hommes :

1^{ère} équipe : lots en nature

Catégorie UNDER 23 Femmes :

1^{ère} équipe : lots en nature

DANS LE CADRE DU 21E MILLET TOUR DU RUTOR EXTRÊME, LES TROPHÉES SUIVANTS SERONT ATTRIBUÉS :

- ▼ **Le Trophée Tour du Rutor**, sur les trois années consécutives, récompensera l'équipe qui sera arrivée en tête du classement absolu
- ▼ **Le Trophée Free Ride** récompensera l'équipe qui aura effectué le plus rapidement une ou plusieurs descentes des trois étapes du « Millet Tour du Rutor Extrême »
- ▼ **Le Trophée Mémorial Remo Brédy**, sur les trois années consécutives et gracieusement offert par la famille Brédy, récompensera l'équipe d'athlètes résidents en Vallée d'Aoste qui se sera le mieux classée

INFORMATIONS

Pour toute information d'ordre technique, consultez le site www.tourdurutor.com ou envoyez vos questions à l'adresse info@tourdurutor.com